



**PRÉFET  
DE LA SAVOIE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Service de Coordination  
des Politiques Publiques (SCPP)**

Chambéry, le **29 MARS 2024**

**Arrêté préfectoral SCPP n° 21-2024 portant dérogation à l'arrêté préfectoral du 9 janvier 1997 portant réglementation des bruits de voisinage dans le département de la Savoie pour les travaux de déconstruction de bâtiments en centre bourg d'Albens commune d'Entrelacs**

Le préfet de la Savoie  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite  
Chevalier des Palmes académiques

Vu le code de la santé publique et notamment les articles L.1311-1, R.1336-4 à R.1336-13 et R.1337-6 à R.1337-10-2,

Vu le code de l'environnement et notamment les articles L.571-1 et suivants et R.571-1 et suivants,

Vu l'arrêté du 9 janvier 1997 portant réglementation des bruits de voisinage dans le département de la Savoie et notamment ses articles 4 et 13,

Vu la demande du 7 mars 2024 de l'entreprise CONVERSO complétée le 13 mars 2024 en vue d'être autorisée, dans le cadre de la déconstruction de bâtiments situés au 180 rue du 8 mai 1945 à Entrelacs, à effectuer des travaux :

- la nuit du mercredi 10 avril au jeudi 11 avril, de 21h à 5h
- la nuit du jeudi 11 avril au vendredi 12 avril, de 21h à 5h

Vu l'avis favorable de Monsieur le délégué départemental de la Savoie de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes,

Vu l'avis favorable de la commune d'Entrelacs,

Considérant le positionnement des bâtiments en bordure de la route départementale D910, la fréquentation importante en journée de cette départementale empruntée notamment par de nombreux poids lourds sans alternative de déviation possible,

Considérant que l'exécution des travaux doit être réalisée de nuit, afin de limiter la perturbation du trafic routier et de garantir la sécurité de tous,

Considérant qu'il y a lieu dans ces circonstances de recourir à la dérogation à l'arrêté du 9 janvier 1997 précité,

Sur proposition de Madame la secrétaire générale de la préfecture de la Savoie,

**ARRÊTE**

**Article 1:** Dans le cadre de la déconstruction de bâtiments situés au 180 rue du 8 mai 1945 à Entrelacs, l'entreprise CONVERSO est autorisée à intervenir durant les nuits des mercredi 10 avril

2024 au jeudi 11 avril 2024 et jeudi 11 avril 2024 au vendredi 12 avril 2024, de 21 heures à 5 heures, pour ces travaux.

**Article 2 :** Toute modification substantielle du calendrier des travaux et des horaires fera l'objet d'un arrêté modificatif.

**Article 3 :** L'entreprise CONVERSO s'engage à prendre toute disposition pour réduire au maximum les nuisances sonores occasionnées aux riverains.

**Article 4 :** L'entreprise CONVERSO s'engage à mettre à disposition du public une ligne téléphonique accessible durant la période de chantier (07 60 75 65 69).

**Article 5 :** En cas d'infraction au présent arrêté, l'entreprise CONVERSO encourt, au titre de l'article R. 1336-10 du code de la santé publique, une amende correspondant à une contravention de 5ème classe.

**Article 6 :** Le présent arrêté sera affiché par l'entreprise CONVERSO pendant toute la durée des opérations, sur toute la zone concernée par les travaux.

**Article 7 :** Délais et voies de recours : les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au tribunal administratif de Grenoble, dans le délai de deux mois à compter de sa notification, pour l'entreprise CONVERSO ou de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Savoie pour les autres personnes. Le tribunal administratif peut être saisi d'une requête déposée sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Article 8 :** La secrétaire générale de la préfecture de la Savoie, le directeur de l'entreprise CONVERSO, le maire d'Entrelacs, le commandant du groupement de gendarmerie de la Savoie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'entreprise et affiché dans la commune concernée.

Le Préfet,

François RAVIER